

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_005

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour le terrassement pour modification de branchement gaz sous trottoir et chaussée au 23 rue du 8 Mai 1945 travaillant pour le compte de GH2E

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société GH2E – rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE dans le cadre d'un terrassement pour modification d'un branchement gaz sous trottoir et chaussée au 23 rue du 8 Mai 1945,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 février 2020 pour une durée de 20 jours ouvrés, la société GH2E est autorisée à effectuer le terrassement pour branchement gaz sous trottoir et chaussée au 23 rue du 8 Mai 1945.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instruction sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,